



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

**Quatre-vingt-deuxième session
(13 juin-1^{er} juillet 2022)**

**Quatre-vingt-troisième session
(10-28 octobre 2022)**

**Quatre-vingt-quatrième session
(6-24 février 2023)**

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-dix-huitième session

Supplément n° 38



Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

**Quatre-vingt-deuxième session
(13 juin-1^{er} juillet 2022)**

**Quatre-vingt-troisième session
(10-28 octobre 2022)**

**Quatre-vingt-quatrième session
(6-24 février 2023)**



Nations Unies • New York, 2023

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 septembre 2023).

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	6
Première partie	
Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatre-vingt-deuxième session	7
I. Décisions adoptées par le Comité.	8
II. Questions d'organisation et questions diverses	10
A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif.	10
B. Ouverture de la session.	10
C. Adoption de l'ordre du jour	10
D. Rapport du groupe de travail de présession	10
E. Organisation des travaux	10
F. Composition du Comité	11
III. Rapport de la Présidente sur les activités intersessions	12
IV. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention	13
V. Activités menées au titre du Protocole facultatif.	14
A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif	14
B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers.	14
C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif	14
VI. Moyens d'accélérer les travaux du Comité	15
VII. Application de l'article 21 de la Convention	16
VIII. Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-troisième session	17
IX. Adoption du rapport	18
Annexe	
Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quatre-vingt-deuxième session	19
Deuxième partie	
Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatre-vingt-troisième session	20

I.	Décisions adoptées par le Comité	21
II.	Questions d'organisation et questions diverses	23
A.	États parties à la Convention et au Protocole facultatif	23
B.	Ouverture de la session	23
C.	Adoption de l'ordre du jour	23
D.	Rapport du groupe de travail de présession	23
E.	Organisation des travaux	23
F.	Composition du Comité	24
III.	Rapport de la Présidente sur les activités intersessions	25
IV.	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention	26
V.	Activités menées au titre du Protocole facultatif	27
A.	Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif	27
B.	Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers	27
C.	Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif	27
VI.	Moyens d'accélérer les travaux du Comité	29
VII.	Application de l'article 21 de la Convention	30
VIII.	Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-quatrième session	32
IX.	Adoption du rapport	33
Annexe		
	Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quatre-vingt-troisième session	34
Troisième partie		
Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatre-vingt-quatrième session		
		35
I.	Décisions adoptées par le Comité	36
II.	Questions d'organisation et questions diverses	38
A.	États parties à la Convention et au Protocole facultatif	38
B.	Ouverture de la session	38
C.	Adoption de l'ordre du jour	38
D.	Rapport du groupe de travail de présession	38
E.	Organisation des travaux	38
F.	Composition du Comité	39
III.	Rapport de la Présidente sur les activités intersessions	40
IV.	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention	41

V. Activités menées au titre du Protocole facultatif	42
A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif	42
B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers.	42
C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif	42
VI. Moyens d'accélérer les travaux du Comité	44
VII. Application de l'article 21 de la Convention	45
VIII. Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-cinquième session	48
IX. Adoption du rapport	49
Annexes	
I. Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quatre-vingt-quatrième session	50
II. Composition du Comité au 24 février 2023	51

Lettre d'envoi

[Le 31 mars 2023]

J'ai l'honneur de me référer à l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui dispose que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, créé en application de la Convention, rend compte chaque année à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de ses activités, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Le Comité a tenu sa quatre-vingt-deuxième session du 13 juin au 1^{er} juillet 2022, sa quatre-vingt-troisième session du 10 au 28 octobre 2022 et sa quatre-vingt-quatrième session du 6 au 24 février 2023 à l'Office des Nations Unies à Genève. Il a adopté les rapports sur les travaux de ces sessions à sa 1908^e séance, le 1^{er} juillet 2022, à sa 1938^e séance, le 28 octobre 2022, et à sa 1968^e séance, le 24 février 2023. Je vous serais obligée de bien vouloir transmettre ces rapports, que vous trouverez ci-joints, à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session.

La Présidente
(Signé) Ana **Peláez Narváez**

Première partie

**Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatre-vingt-
deuxième session**

13 juin-1^{er} juillet 2022

Chapitre I

Décisions adoptées par le Comité

Décision 82/I

Le 30 juin 2022, le Comité a adopté une déclaration intitulée « Accès à des services d'avortement sûrs et légaux : appel urgent du Comité de l'ONU en faveur de l'adhésion des États-Unis d'Amérique à la convention sur les droits des femmes¹ ».

Décision 82/II

Rappelant sa décision 81/VI portant sur les sujets de ses futures recommandations générales (« participation égale des femmes à la prise de décisions politiques et publiques » et « stéréotypes liés au genre »), le Comité a décidé de tenir un débat général d'une demi-journée sur la participation égale des femmes à la prise de décisions politiques et publiques lors de sa quatre-vingt-quatrième session, en février 2023, après l'adoption de sa recommandation générale sur les droits des femmes et des filles autochtones.

Décision 82/III

Le Comité s'est félicité des conclusions de la trente-quatrième réunion des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (tenue à New York, du 30 mai au 3 juin 2022), dans lesquelles les présidentes et présidents ont convenu de la nécessité d'appliquer la position commune des présidentes et présidents adoptée en 2019 et les recommandations des cofacilitateurs de l'examen des organes conventionnels effectué en 2020, sur la base de leurs vastes consultations sur les questions de la prévisibilité du cycle d'examen, de l'harmonisation des méthodes de travail et de la modernisation numérique. Afin de renforcer la protection des titulaires de droits et le système des organes conventionnels, le Comité a décidé d'appliquer ces conclusions à ses propres méthodes de travail, notamment en établissant un cycle prévisible de huit ans pour l'examen complet des rapports des États parties, assorti d'examens intermédiaires de suivi, et en mettant en place la procédure simplifiée d'établissement des rapports comme procédure ordinaire pour l'examen des rapports des États parties (à l'exception de ceux qui choisissent de conserver l'ancienne procédure). Il a également décidé d'appliquer ces changements de manière harmonisée avec les changements similaires opérés par d'autres organes conventionnels.

Décision 82/IV

Le Comité a rappelé les méthodes de travail qu'il appliquait à la coopération avec les entités nationales chargées des droits des femmes et des questions d'égalité des genres en dehors des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains. Il a noté que les médiateurs et médiatrices, les commissions pour l'égalité de genre ou encore les commissions nationales des femmes comptaient parmi ces entités. Il s'est félicité que ces entités contribuaient à ses travaux en lui présentant de communications écrites concernant l'examen des rapports d'États parties, des projets de recommandations générales, des enquêtes confidentielles, des communications présentées par des particuliers ou d'autres questions relevant de ses domaines d'activité. Le Comité a décidé que ces entités pourraient également faire des exposés oraux avant

¹ Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : www.ohchr.org/en/statements/2022/07/access-safe-and-legal-abortion-urgent-call-united-states-adhere-womens-rights.

l'examen du rapport d'un État partie et qu'il déciderait au cas par cas du temps à allouer à ces interventions.

Décision 82/V

Le Comité a décidé de créer un forum des anciens membres qui sera administré par ses membres, actuels comme anciens, sans ressources du Secrétariat.

Décision 82/VI

Le Comité a confirmé la composition de son groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-quatrième session, à savoir : Rosario G. Manalo, Lia Nadaraia, Ana Peláez Narváez, Rhoda Reddock et Franceline Toé-Bouda.

Chapitre II

Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif

1. Au 1^{er} juillet 2022, date de clôture de la quatre-vingt-deuxième session du Comité, 189 États étaient parties à la Convention. En outre, 80 États parties avaient accepté la modification du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité. Pour qu'elle entre en vigueur, il faut qu'elle ait été acceptée par 126 États parties à la Convention.

2. À la même date, 115 États étaient parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention.

B. Ouverture de la session

3. Le Comité a tenu sa quatre-vingt-deuxième session à Genève, du 13 juin au 1^{er} juillet 2022. Il a tenu 21 séances plénières et neuf autres séances pour examiner les points 5 à 8 de l'ordre du jour. On trouvera la liste des documents dont il était saisi à l'annexe de la première partie du présent rapport.

4. La session a été ouverte par la Présidente à la 1879^e séance, le 13 juin.

C. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa 1879^e séance, le 13 juin, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session ([CEDAW/C/82/1](#)).

D. Rapport du groupe de travail de présession

6. Il n'y a pas eu de groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-deuxième session, celui-ci ayant été remplacé par une semaine supplémentaire de réunion plénière.

E. Organisation des travaux

7. Les 13 et 20 juin 2022, le Comité a tenu des séances privées avec des représentants d'institutions spécialisées et de fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, qui lui ont communiqué des informations concernant certains pays et des renseignements sur l'action qu'ils menaient pour promouvoir l'application de la Convention.

8. Toujours du 13 au 20 juin, il a tenu des réunions informelles à huis clos avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, qui lui ont communiqué des renseignements sur l'application de la Convention par les États parties dont le Comité examinait les rapports à sa quatre-vingt-deuxième session.

9. Le 27 juin, l'Instance internationale des femmes autochtones, l'organisation Madre, et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont coorganisé un dialogue de haut niveau avec le Comité. L'événement a été ouvert par la Présidente de l'Instance internationale des femmes autochtones,

Tarcila Rivera Zea et le Chef de la Section des peuples autochtones et des minorités du HCDH, Paulo David, a prononcé un discours liminaire. Le Représentant permanent du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Paul Bekkers, a présenté aux participants la situation concernant la réalisation des droits des femmes et des filles autochtones au niveau national. Un représentant de la Mission permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a exposé les moyens dont disposent les États parties pour promouvoir la participation des femmes et des filles autochtones aux travaux de l'ONU. Des représentantes de femmes autochtones du monde entier et des membres du Comité ont également fait des déclarations.

10. Le 28 juin, le Comité a organisé une séance d'information informelle à l'intention des États parties à la Convention au sujet du projet de recommandation générale n° 39 sur les droits des femmes et des filles autochtones. La Vice-Présidente Nahla Haidar a ouvert la séance et le Chef de la Section des peuples autochtones et des minorités du HCDH, Paulo David, a prononcé un discours liminaire. Deux représentantes des femmes autochtones, Eleanor Dictaan-Bang-oa et Sara Mux, ont fait des déclarations. La Vice-Présidente du groupe de travail sur les femmes et les filles autochtones, Leticia Bonifaz Alfonzo, a présenté le projet de recommandation générale. Des déclarations ont ensuite été faites par les 15 États parties suivants, qui ont assisté à la séance d'information informelle : Australie, Bolivie (État plurinational de), Costa Rica, Danemark, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Guyana, Mexique, Népal, Paraguay, Pérou, Philippines et Ukraine. Les 12 États parties suivants ont également assisté à la séance : Afrique du Sud, Allemagne, Azerbaïdjan, Canada, Fédération de Russie, Finlande, Irlande, Japon, Liban, Norvège, Nouvelle-Zélande et Portugal.

11. Le 29 juin, le Comité a tenu une réunion informelle avec le Comité des droits de l'homme afin d'échanger des informations sur leur jurisprudence et travaux respectifs en ce qui concerne les droits des femmes et des filles autochtones. Cette réunion a été organisée par la Plateforme de Genève sur les droits humains.

12. Le 1^{er} juillet, le Comité a tenu une réunion informelle à huis clos avec la Haute-Commissaire aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, pour aborder la situation des droits des femmes dans le monde et faire ses adieux à la Haute-Commissaire.

F. Composition du Comité

Participants à la quatre-vingt-deuxième session

13. Tous les membres du Comité ont participé à la quatre-vingt-deuxième session, à l'exception de Jie Xia. Les membres suivants n'ont pas participé à la session aux dates indiquées : Gladys Acosta Vargas du 28 juin au 1^{er} juillet ; Tamader Al-Rammah du 13 au 15 juin ; Louiza Chalal le 1^{er} juillet ; Corinne Dettmeijer-Vermeulen les 23 et 24 juin ; Rhoda Reddock du 20 au 24 juin ; Genoveva Tisheva du 17 au 24 juin 2022. On trouvera à l'annexe II de la troisième partie du présent rapport la liste des membres, assortie de la durée de leur mandat.

Chapitre III

Rapport de la Présidente sur les activités intersessions

14. À la 1879^e séance, le 13 juin 2022, la Présidente a rendu compte des activités qu'elle avait menées depuis la quatre-vingt-unième session du Comité.

Chapitre IV

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention

15. Le Comité a examiné les rapports que huit États parties lui avaient soumis en application de l'article 18 de la Convention et établi les observations finales correspondantes ci-après :

Azerbaïdjan	(CEDAW/C/AZE/CO/6)
Bolivie (État plurinational de)	(CEDAW/C/BOL/CO/7)
Émirats arabes unis	(CEDAW/C/ARE/CO/4)
Mongolie	(CEDAW/C/MNG/CO/10)
Maroc	(CEDAW/C/MAR/CO/5-6)
Namibie	(CEDAW/C/NAM/CO/6)
Portugal	(CEDAW/C/PRT/CO/10)
Türkiye	(CEDAW/C/TUR/CO/8)

Procédure de suivi des observations finales

16. Le Comité a examiné les rapports de suivi reçus des États parties ci-après :

Bulgarie	(CEDAW/C/BGR/FCO/8)
Cambodge	(CEDAW/C/KHM/FCO/6)
Lettonie	(CEDAW/C/LVA/FCO/4-7)
Seychelles	(CEDAW/C/SYC/FCO/6)

Chapitre V

Activités menées au titre du Protocole facultatif

17. L'article 12 du Protocole facultatif dispose que le Comité résume dans son rapport annuel les activités qu'il a menées au titre du Protocole.

A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif

18. Les 20 et 27 juin 2022, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 2 du Protocole facultatif.

19. Il a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention sur les travaux de sa cinquante-troisième session².

20. Le Comité a adopté des décisions finales concernant deux communications émanant de particuliers présentées conformément à l'article 2 du Protocole facultatif. Il a adopté des constatations concluant à l'existence de violations dans les affaires *A.F. c. Italie* (CEDAW/C/82/D/148/2019) et *N.A.E. c. Espagne* (CEDAW/C/82/D/149/2019). Les deux décisions finales en question ont été adoptées par consensus.

B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers

21. Le Comité a été informé que le Groupe de travail des communications avait reporté l'examen des informations concernant la suite donnée aux constatations relatives à des communications émanant de particuliers et l'adoption de son rapport y relatif.

C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif

22. Le 29 juin, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Il a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa vingt-deuxième session³.

² Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCEDAW%2FSED%2F82%2F34082&Lang=en.

³ Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCEDAW%2FSED%2F82%2F34083&Lang=en.

Chapitre VI

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

23. Le secrétariat a informé le Comité de la situation concernant les rapports qui auraient déjà dû être soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.

Mesures prises par le Comité au titre du point 7 de l'ordre du jour

Dates des prochaines sessions

24. Conformément au calendrier des conférences, les dates de réunion suivantes ont été confirmées pour les quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième sessions et les réunions connexes du Comité :

Quatre-vingt-troisième session (Genève)

- a) Cinquante-quatrième session du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention : du 5 au 7 octobre 2022 ;
- b) Vingt-troisième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 6 et 7 octobre 2022 ;
- c) Quatre-vingt-troisième session : du 10 au 28 octobre 2022 ;
- d) Réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-cinquième session : du 31 octobre au 4 novembre 2022 ;

Quatre-vingt-quatrième session (Genève)

- e) Cinquante-cinquième session du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention : du 31 janvier au 3 février 2023 ;
- f) Vingt-quatrième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : les 2 et 3 février 2023 ;
- g) Quatre-vingt-quatrième session : du 6 au 24 février 2023 ;
- h) Réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-sixième session : du 27 février au 3 mars 2023.

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

25. Sous réserve des perturbations que pourrait provoquer la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans la tenue des sessions en présentiel, le Comité a confirmé qu'il examinerait à sa quatre-vingt-troisième session les rapports de l'Arménie, de la Belgique (selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports), de la Finlande, de la Gambie, du Honduras, de Saint-Kitts-et-Nevis, de la Suisse (selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports) et de l'Ukraine (selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports) et qu'à sa quatre-vingt-quatrième session, il examinerait les rapports de Bahreïn, du Costa Rica, de la Géorgie, de la Hongrie, de la Mauritanie, de la Norvège, de la Slovénie et de la Tunisie (les trois derniers selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports).

Chapitre VII

Application de l'article 21 de la Convention

Groupe de travail sur les méthodes de travail

26. Le groupe de travail s'est réuni pendant la session. Il a examiné et présenté au Comité deux projets de décision, portant respectivement sur l'harmonisation des méthodes de travail (voir décision 83/III) et les échanges avec les organismes nationaux chargés de la non-discrimination et de l'égalité de genre autres que les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains (voir décision 83/IV). Il s'est également penché sur la suite à donner à la décision prise par le Comité de se concerter avec le Comité des droits de l'enfant en vue de réaliser des examens consécutifs conjoints des rapports des États parties.

Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes

27. Le Groupe de travail s'est réuni à deux reprises pendant la session. Il a passé en revue les activités menées depuis la session précédente et discuté des prochaines étapes à franchir d'ici la fin de l'année 2022. Il a également examiné l'état d'avancement des travaux concernant le projet de note d'orientation à l'intention des États parties sur le respect des obligations et des responsabilités énoncées dans la recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19. Les membres du groupe de travail ont informé les autres membres des progrès réalisés par leurs sections respectives. Les membres du groupe de travail avaient présenté l'état d'avancement de leurs contributions respectives au projet de note d'orientation pendant l'intersession.

Groupe de travail sur les femmes et les filles autochtones

28. Le groupe de travail s'est réuni pendant la session. Il a examiné les observations concernant le projet de recommandation générale sur les droits des femmes et des filles autochtones lors de la réunion régionale d'experts pour les Amériques et les Caraïbes qui s'est tenue à Tlaxcala (Mexique) et lors des réunions régionales d'experts tenues en ligne pour l'Europe, l'Afrique, l'Asie et le Pacifique. Il a ensuite approuvé le projet final de recommandation générale. Le 29 juin 2022, le Comité a fait une première lecture dudit projet.

Équipe spéciale concernant l'Afghanistan

29. L'équipe spéciale s'est réunie pendant la session. Elle a examiné les résultats de ses activités intersessions depuis la quatre-vingt-unième session du Comité ainsi que les faits nouveaux intéressant les conséquences de l'évolution de la situation politique, économique et sociale en Afghanistan sur les droits des femmes et des filles. Au cours de la session, l'équipe spéciale a rencontré virtuellement d'anciennes parlementaires afghanes. La Présidente de l'équipe spéciale, Bandana Rana, et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, Reem Alsalem, ont rencontré la Haute-Commissaire aux droits de l'homme d'alors au cours de la session afin de l'informer de leurs échanges avec les parties prenantes sur le terrain, notamment des femmes afghanes.

Équipe spéciale concernant l'Ukraine

30. L'équipe spéciale s'est réunie pendant la session. Elle a examiné les résultats de ses activités intersessions depuis sa création en mars 2022 et les faits récents concernant la situation des droits humains des femmes et des filles ukrainiennes dans le contexte de la guerre. Elle a également planifié des activités en vue de la continuité du suivi de cette situation et a rencontré virtuellement des acteurs concernés.

Chapitre VIII

Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-troisième session

31. À sa 1908^e séance, le 1^{er} juillet 2022, le Comité a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-troisième session.

Chapitre IX

Adoption du rapport

32. À sa 1908^e séance, le 1^{er} juillet 2022, le Comité a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa quatre-vingt-deuxième session et l'a adopté tel que modifié oralement.

Annexe

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quatre-vingt-deuxième session

<i>Cote</i>	<i>Titre ou description</i>
CEDAW/C/82/1	Ordre du jour provisoire annoté
Rapports des États parties	
CEDAW/C/AZE/6	Sixième rapport périodique de l'Azerbaïdjan
CEDAW/C/BOL/7	Septième rapport périodique de l'État plurinational de Bolivie
CEDAW/C/ARE/4	Quatrième rapport périodique des Émirats arabes unis
CEDAW/C/MNG/10	Dixième rapport périodique de la Mongolie (soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports)
CEDAW/C/MAR/5-6	Rapport unique du Maroc valant cinquième et sixième rapports périodiques
CEDAW/C/NAM/6	Sixième rapport périodique de la Namibie
CEDAW/C/PRT/10	Dixième rapport périodique du Portugal
CEDAW/C/TUR/8	Huitième rapport périodique de la Türkiye

Deuxième partie
Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatre-vingt-
troisième session

10-28 octobre 2022

Chapitre I

Décisions adoptées par le Comité

Décision 83/I

Le 26 octobre 2022, le Comité a adopté par consensus la recommandation générale n° 39 (2022) sur les droits des femmes et des filles autochtones (CEDAW/C/GC/39).

Décision 83/II

Le Comité a décidé de créer un groupe de travail sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision, qui sera présidé par Nicole Ameline, en vue de l'élaboration d'un projet de recommandation générale sur la question.

Décision 83/III

Le 28 octobre 2022, le Comité a décidé d'approuver la note de cadrage concernant le projet de recommandation générale sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision, présentée par Nicole Ameline.

Décision 83/IV

Comme suite à sa décision 82/III visant à appliquer les conclusions de la trente-quatrième réunion des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (tenue à New York, du 30 mai au 3 juin 2022), notamment en établissant un cycle prévisible de huit ans pour l'examen complet des rapports des États parties et en adoptant la procédure simplifiée d'établissement des rapports comme procédure ordinaire pour l'examen de ces rapports (à l'exception de ceux qui choisissent de conserver l'ancienne procédure), le Comité a décidé de remplacer, dans ses observations finales, le paragraphe type sur l'établissement du rapport suivant de l'État partie par le paragraphe suivant : « Le Comité fixera et communiquera la date limite avant laquelle l'État partie devra soumettre son [xx] rapport périodique, le cas échéant après l'adoption d'une liste préalable de points à traiter, selon un calendrier d'examen prévisible portant sur huit ans. Ce rapport devra couvrir l'ensemble de la période allant jusqu'à la date de soumission ».

Décision 83/V

Le Comité a décidé de créer une équipe spéciale mixte sur l'institutionnalisation de sa coopération avec le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, et a désigné Hilary Gbedemah et Natasha Stott Despoja pour le représenter au sein de cette équipe.

Décision 83/VI

Rappelant sa décision 82/V visant à créer un forum des anciens membres, le Comité a décidé d'établir un répertoire en ligne comprenant les coordonnées, domaines d'expertise et d'intérêt et compétences linguistiques des membres, actuels comme anciens, dans un délai d'un an, sans ressources du Secrétariat.

Décision 83/VII

Le Comité a confirmé la composition de son groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-cinquième session, à savoir : Tamader Al-Rammah, Nicole Ameline, Leticia Bonifaz Alfonzo, Naéla Gabr et Genoveva Tisheva.

Chapitre II

Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif

1. Au 28 octobre 2022, date de clôture de la quatre-vingt-troisième session du Comité, le nombre d'États ayant ratifié la Convention (189) et le nombre d'États parties ayant accepté la modification apportée au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions (80) étaient les mêmes qu'au 1^{er} juillet, date de clôture de la quatre-vingt-deuxième session.

2. Le nombre d'États ayant ratifié le Protocole facultatif à la Convention (115) était le même qu'au 1^{er} juillet, date de la clôture de la quatre-vingt-deuxième session.

B. Ouverture de la session

3. Le Comité a tenu sa quatre-vingt-troisième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 10 au 28 octobre 2022. Il a tenu 21 séances plénières et 9 autres séances pour examiner les points 5 à 8 de l'ordre du jour. On trouvera la liste des documents dont il était saisi à l'annexe de la deuxième partie du présent rapport.

4. La session a été ouverte par la Présidente à la 1909^e séance, le 10 octobre.

C. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa 1909^e séance, le 10 octobre, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session ([CEDAW/C/83/1](#)).

D. Rapport du groupe de travail de présession

6. À la 1909^e séance, le 10 octobre, Corinne Dettmeijer-Vermeulen a présenté le rapport du groupe de travail de présession ([CEDAW/C/PSWG/80/1](#)), qui s'était réuni du 28 février au 4 mars.

E. Organisation des travaux

7. Les 10 et 17 octobre, le Comité a tenu des réunions à huis clos, avec des représentants d'institutions spécialisées et de fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, qui lui ont communiqué des informations concernant certains pays, ainsi que des renseignements sur l'action qu'ils menaient pour promouvoir l'application de la Convention.

8. Par ailleurs, le Comité a tenu des réunions informelles à huis clos avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, qui lui ont communiqué des renseignements sur l'application de la Convention par les États parties dont le Comité a examiné les rapports à sa quatre-vingt-deuxième session.

9. Le 10 octobre, le Comité a tenu une réunion à huis clos avec le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles pour examiner les priorités communes des deux organes et leur coopération future.

10. Le 25 octobre, le Comité a tenu une réunion informelle avec les États parties à la Convention pour marquer le quarantième anniversaire du Comité et l'adoption prochaine de la recommandation générale sur les droits des femmes et des filles autochtones. Il a également présenté aux États parties ses travaux concernant le suivi de la situation des femmes et des filles dans les conflits armés dans le cadre de la procédure de présentation de rapports par les États parties et par l'intermédiaire de certaines équipes spéciales ; il a également abordé la question de l'opposition aux droits des femmes observée au niveau mondial. Il a par ailleurs fourni aux États parties des informations concernant l'application de la procédure simplifiée d'établissement des rapports en tant que procédure ordinaire pour l'examen des rapports des États parties, de l'amélioration de l'accessibilité des travaux du Comité pour les personnes en situation de handicap et des ressources supplémentaires nécessaires pour renforcer les organes conventionnels, notamment avec la mise en place d'un cycle prévisible de huit ans pour l'examen complet des rapports des États parties. Cinquante-cinq États parties ont participé à la réunion. Les dix États parties suivants ont fait des déclarations : Argentine, Chine, Colombie, Cuba, Fédération de Russie, Finlande, Luxembourg, Maurice, Mexique et Pérou.

11. Le Comité a par ailleurs participé à une manifestation parallèle organisée pour son quarantième anniversaire par la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève à l'occasion du quarantième anniversaire de la ratification de la Convention par la Bulgarie. La Vice-Présidente de la Bulgarie, Iliana Yotova, a souhaité la bienvenue aux participants par message vidéo. Le Vice-Ministre des affaires étrangères bulgare, Kostadin Kodzhabashev, et le Chef de la Section des catégories cibles du Service des traités relatifs aux droits de l'homme du HCDH, Andrea Ori, ont prononcé des discours liminaires. La Vice-Présidente, Aruna Devi Narain, a animé la table ronde, au cours de laquelle les participants, dont Hiroko Akizuki, Nicole Ameline et Hilary Gbedemah, membres du Comité, ont fait le point sur les réalisations du Comité au cours des 40 dernières années et ont passé en revue les bonnes pratiques, les lacunes, les défis et le rôle de la société civile dans l'application de la Convention.

12. Le 26 octobre, le Comité a tenu une réunion à huis clos avec la Coordinatrice mondiale du programme Making Migration Safe for Women (Rendre la migration plus sûre pour les femmes) de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Inkeri von Hase, et la Directrice du bureau de liaison d'ONU-Femmes à Genève, Adriana Quiñones, qui lui ont présenté un exposé sur les recommandations d'ONU-Femmes concernant la protection des défenseuses des droits humains en danger dans les situations de migration.

13. Le 28 octobre, lors d'une réunion à huis clos, le Comité a rencontré de manière informelle la Secrétaire générale de la Fédération internationale de football association, Fatma Samba Diouf Samoura, pour discuter du rôle des femmes dans le football.

F. Composition du Comité

Participants à la quatre-vingt-troisième session

14. Tous les membres du Comité ont participé à la quatre-vingt-troisième session. Les membres suivants n'ont pas participé à la session aux dates indiquées : Tamader Al-Rammah le 14 octobre ; Louiza Chalal du 10 au 21 octobre ; Aruna Devi Narain les 19 et 20 octobre ; Natasha Stott Despoja du 19 au 28 octobre ; Jie Xia le 28 octobre. On trouvera à l'annexe II de la troisième partie du présent rapport la liste des membres, assortie de la durée de leur mandat.

Chapitre III

Rapport de la Présidente sur les activités intersessions

15. À la 1909^e séance, le 10 octobre 2022, la Présidente a rendu compte des activités qu'elle avait menées depuis la quatre-vingt-deuxième session du Comité.

Chapitre IV

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention

16. Le Comité a examiné les rapports que huit États parties lui avaient soumis en application de l'article 18 de la Convention et établi les observations finales correspondantes ci-après :

Arménie	(CEDAW/C/ARM/CO/7)
Belgique	(CEDAW/C/BEL/CO/8)
Finlande	(CEDAW/C/FIN/CO/8)
Gambie	(CEDAW/C/GMB/CO/6)
Honduras	(CEDAW/C/HND/CO/9)
Saint-Kitts-et-Nevis	(CEDAW/C/KNA/CO/5-9)
Suisse	(CEDAW/C/CHE/CO/6)
Ukraine	(CEDAW/C/UKR/CO/9)

Procédure de suivi des observations finales

17. Le Comité n'a examiné aucun rapport d'États parties lors de sa soixante-seizième session, qui avait été tenue en ligne du 29 juin au 9 juillet 2020, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Par conséquent, aucun rapport de suivi n'a été reçu pour examen lors de sa quatre-vingt-troisième session.

Chapitre V

Activités menées au titre du Protocole facultatif

18. L'article 12 du Protocole facultatif dispose que le Comité résume dans son rapport annuel les activités qu'il a menées au titre du Protocole.

A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif

19. Les 17 et 24 octobre 2022, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 2 du Protocole facultatif.

20. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention sur les travaux de sa cinquante-quatrième session¹.

21. Le Comité a adopté des décisions finales concernant deux communications émanant de particuliers présentées conformément à l'article 2 du Protocole facultatif. Il a adopté une décision d'irrecevabilité concernant l'affaire *B.M. c. Suisse* (CEDAW/C/83/D/132/2018). De plus, dans les constatations qu'il a adoptées concernant l'affaire *Sandra Luz Román Jaimes c. Mexique* (CEDAW/C/83/D/153/2020), il a conclu à l'existence de violations. Les deux décisions finales en question ont été adoptées par consensus. Le Comité a également décidé de reporter l'examen de la communication n° 155/2020 (*Alonzo et al. c. Philippines*) à sa quatre-vingt-quatrième session.

B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers

22. Le Comité a été informé que le Groupe de travail avait reporté l'examen des informations relatives à la suite donnée aux constatations relatives à des communications émanant de particuliers, ainsi que l'adoption de son rapport y relatif.

C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif

23. Le 26 octobre, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Il a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa vingt-troisième session².

24. Le Comité a adopté les recommandations que le Groupe de travail lui avait faites, à savoir :

a) s'agissant de l'enquête n° 2019/1, que le membre du Comité chargé de conduire l'enquête et dont le mandat de membre se poursuivra après le 31 décembre 2022, rende compte au Comité de la visite sur le territoire de l'État partie concerné à sa quatre-vingt-quatrième session ;

¹ Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCEDAW%2FSED%2F83%2F34638&Lang=en.

² Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCEDAW%2FSED%2F83%2F34639&Lang=en.

- b) s'agissant de l'enquête n° 2017/3, informer l'État partie concerné du fait qu'il a révisé sa décision et résolu de mener une enquête ;
- c) s'agissant de l'enquête n° 2016/1, demander à l'État partie concerné de fixer les dates de la visite sur son territoire des membres désignés à cet effet et l'informer que, dans le cas contraire, le Comité procéderait à l'enquête à distance ;
- d) s'agissant de l'enquête n° 2014/3, de réitérer sa demande que l'État partie concerné consente à une visite des membres désignés sur son territoire au cours du premier semestre 2023 ;
- e) s'agissant des enquêtes n° 2014/2 et 2012/1, désigner un membre supplémentaire pour chacune des enquêtes et envoyer une note verbale à chacun des États parties concernés afin de proposer des dates pour une visite des membres désignés sur leur territoire ;
- f) s'agissant de l'enquête n° 2013/1 concernant l'Afrique du Sud, que les membres désignés présentent une évaluation du rapport de suivi reçu de l'État partie lors de la quatre-vingt-quatrième session du Comité ;
- g) s'agissant de l'enquête n° 2011/2 concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'enquête n° 2011/1 concernant le Canada, rappeler aux deux États parties de l'informer des mesures prises comme suite à l'enquête, conformément au paragraphe 2 de l'article 9 du Protocole facultatif ;
- h) s'agissant de la requête n° 2022/1, après évaluation préliminaire des informations reçues au titre du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole facultatif, décider de ne pas mener d'enquête et en informer les sources d'information en conséquence ;
- i) s'agissant de la communication n° 2021/1, adresser un deuxième rappel à l'État partie concerné pour qu'il présente ses observations concernant les informations reçues par le Comité au titre du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole facultatif.

Chapitre VI

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

25. Le secrétariat a informé le Comité de la situation concernant les rapports qui auraient déjà dû être soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.

Mesures prises par le Comité au titre du point 7 de l'ordre du jour

Dates des prochaines sessions

26. Conformément au calendrier des conférences, les dates de réunion suivantes ont été confirmées, sous réserve, pour les quatre-vingt-quatrième et quatre-vingt-cinquième sessions et les réunions connexes du Comité :

Quatre-vingt-quatrième session (Genève)

a) Telles qu'indiquées au paragraphe 24 de la première partie du présent rapport ;

Quatre-vingt-cinquième session (Genève)

b) Cinquante-sixième session du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention : du 3 au 5 mai 2023 ;

c) Vingt-cinquième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 4 et 5 mai 2023 ;

d) Quatre-vingt-cinquième session : du 8 au 26 mai 2023 ;

e) Réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-septième session : du 30 mai au 2 juin 2023.

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

27. Le Comité a confirmé qu'il examinerait à sa quatre-vingt-quatrième session les rapports des États parties énumérés au paragraphe 25 de la première partie du présent rapport et qu'il examinerait à sa quatre-vingt-cinquième session les rapports de l'Allemagne (selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports), de la Chine [y compris Hong Kong (Chine) et Macao (Chine)], de l'Espagne (selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports), de l'Islande, de Sao Tomé-et-Principe, de la Slovaquie (selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports), du Timor-Leste et du Venezuela (République bolivarienne du).

Chapitre VII

Application de l'article 21 de la Convention

Groupe de travail sur les méthodes de travail

28. Le Groupe de travail s'est réuni à deux reprises pendant la session. Il a examiné et soumis au Comité un projet de décision visant à modifier le paragraphe type contenu dans ses observations finales concernant la préparation du rapport périodique suivant d'un État partie (voir décision 83/IV), à la lumière de la décision 82/III du Comité visant à appliquer les conclusions de la trente-quatrième réunion des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et d'introduire la procédure simplifiée d'établissement des rapports comme procédure par défaut pour l'examen des rapports des États parties (à l'exception de ceux qui choisissent de conserver l'ancienne procédure). À cet égard, le groupe de travail a pris acte de la note verbale adressée aux États parties à la Convention le 12 août 2022 pour les informer de la nouvelle procédure standard et les inviter à indiquer au Secrétariat avant le 20 septembre 2022 s'ils souhaitaient conserver l'ancienne procédure. Il a également pris acte de la note d'orientation révisée à l'intention des États parties pour l'établissement de rapports en application de l'article 18 de la Convention dans le cadre des objectifs de développement durable (CEDAW/C/74/3/Rev.1), présentant la nouvelle procédure standard.

29. Le groupe de travail a également discuté de l'avancement des consultations entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant sur le sujet des examens consécutifs conjoints, ainsi que d'un projet pilote visant à réviser les méthodes de travail internes des équipes spéciales de pays chargées de préparer les dialogues du Comité avec les délégations des États parties. Les méthodes de travail internes révisées ont été mises à l'essai par l'équipe spéciale concernant la Suisse à la quatre-vingt-troisième session et seront évaluées par le Comité après deux autres dialogues pilotes qui seront menés à la quatre-vingt-quatrième session.

Groupe de travail sur les femmes et les filles autochtones

30. Le Groupe de travail s'est réuni pendant la session afin d'examiner et d'intégrer les observations formulées lors de la première lecture du projet de recommandation générale sur les droits des femmes et des filles autochtones, le 29 juin 2022.

31. Le 26 octobre 2022, le Comité a adopté la recommandation générale n° 39 (CEDAW/C/GC/39) par consensus³, en application de l'article 31 de son règlement intérieur.

Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes

32. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises pendant la session. Il a approuvé les deux premiers chapitres du projet de note d'orientation à l'intention des États parties sur le respect des obligations et des responsabilités énoncées dans la recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19, élaborée par Franceline Toé-Bouda et Aruna Devi Narain (chapitre sur les pratiques préjudiciables) ainsi que par Marion Bethel (chapitre sur les violences sexuelles liées aux conflits).

³ Les membres du Comité dont le nom suit ont assisté à l'adoption du texte : Gladys Acosta Vargas, Hiroko Akizuki, Tamader Al-Rammah, Nicole Ameline, Marion Bethel, Leticia Bonifaz Alfonzo, Louiza Chalal, Corinne Dettmeijer-Vermeulen, Naéla Gabr, Hilary Gbedemah, Nahla Haidar, Rosario G. Manalo, Lia Nadaraia, Aruna Devi Narain, Ana Peláez Narváez, Bandana Rana, Rhoda Reddock, Elgun Safarov, Genoveva Tisheva, Franceline Toé-Bouda, et Jie Xia.

Le 27 octobre, M^{me} Toé-Bouda et M^{me} Narain ont présenté au Comité le chapitre sur les pratiques préjudiciables. La note d'orientation est conçue comme un document évolutif qui pourra être révisé et complété au fil du temps.

33. Le groupe de travail a également évoqué la participation du Comité à la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes en 2023.

Équipe spéciale concernant l'Afghanistan

34. L'équipe spéciale s'est réunie pendant la session. Elle a examiné les résultats de ses activités intersessions menées depuis la quatre-vingt-deuxième session, notamment la participation de sa présidente, Bandana Rana, en tant qu'oratrice, au dialogue renforcé consacré à la situation des droits humains des femmes et des filles en Afghanistan lors de la cinquante et unième session du Conseil des droits de l'homme. Au cours de la session, la Présidente de l'équipe spéciale a donné suite, avec les acteurs concernés à Kaboul, à la demande faite par le Comité d'établir un rapport exceptionnel sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan depuis le 15 août 2021. L'équipe spéciale a également discuté des activités qu'elle mènerait pour suivre l'impact de l'évolution de la situation politique, économique et sociale sur les droits des femmes et des filles en Afghanistan.

Équipe spéciale concernant l'Ukraine

35. L'équipe spéciale s'est réunie pendant la session. Elle a discuté des résultats de ses activités intersessionnelles et des activités prévues pour le suivi continu de la situation concernant les droits humains des femmes et des filles ukrainiennes dans le contexte des hostilités en cours, et concernant les violations des droits humains des femmes. Elle a également aidé le Comité à examiner le neuvième rapport périodique de l'Ukraine, soumis selon la procédure simplifiée.

Chapitre VIII

Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-quatrième session

36. À sa 1938^e séance, le 28 octobre 2022, le Comité a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-quatrième session.

Chapitre IX

Adoption du rapport

37. À sa 1938^e séance, le 28 octobre 2022, le Comité a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa quatre-vingt-troisième session et l'a adopté tel que modifié oralement.

Annexe

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quatre-vingt-troisième session

<i>Cote</i>	<i>Titre ou description</i>
CEDAW/C/83/1	Ordre du jour provisoire annoté
Rapports des États parties	
CEDAW/C/ARM/7	Septième rapport périodique de l'Arménie
CEDAW/C/BEL/8	Huitième rapport périodique de la Belgique (soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports)
CEDAW/C/FIN/8	Huitième rapport périodique de la Finlande
CEDAW/C/GMB/6	Sixième rapport périodique de la Gambie
CEDAW/C/HND/9	Neuvième rapport périodique du Honduras
CEDAW/C/KNA/5-9	Rapport valant cinquième à neuvième rapports périodiques de Saint-Kitts-et-Nevis
CEDAW/C/CHE/6	Sixième rapport périodique de la Suisse
CEDAW/C/UKR/9	Neuvième rapport périodique de l'Ukraine (soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports)

Troisième partie

**Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatre-vingt-
quatrième session**

6-24 février 2023

Chapitre I

Décisions adoptées par le Comité

Décision 84/I

Le 6 février 2023, le Comité a élu Ana Peláez Narváez Présidente.

Décision 84/II

Le 6 février 2023, le Comité a élu les membres du Bureau suivants : Hiroko Akizuki (Vice-Présidente) ; Marion Bethel (Rapporteuse), Esther Eghobamien-Mshelia (Vice-Présidente) ; Genoveva Tisheva (Vice-Présidente).

Décision 84/III

Le Comité a élu les personnes ci-après membres du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention : Leticia Bonifaz Alfonzo, Corinne Dettmeijer Vermeulen (Présidente), Hilary Gbedemah, Nahla Haidar (Vice-Présidente) et Elgun Safarov.

Décision 84/IV

Le Comité a élu les personnes ci-après membres du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : Esther Eghobamien-Mshelia, Dalia Leinarte, Bandana Rana, Rhoda Reddock (Présidente) et Natasha Stott Despoja.

Décision 84/V

Le Comité a décidé de nommer Natasha Stott Despoja Rapporteuse chargée du suivi et Brenda Akia Rapporteuse suppléante, toutes deux pour une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Décision 84/VI

Le Comité a décidé de renouveler les mandats de Dalia Leinarte et Leticia Bonifaz Alfonz, respectivement Rapporteuse chargée de la question des représailles et Rapporteuse suppléante, toutes deux pour une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Décision 84/VII

Compte tenu de la suspension de la plupart des restrictions des déplacements liées à la pandémie de COVID-19, le Comité a décidé que la pratique consistant à tenir un dialogue en personne avec les délégations des États parties dont il examine les rapports périodiques sera rétablie. Toutefois, il pourra accepter les demandes officielles d'États parties tendant à ce qu'une partie de leur délégation participe à distance au dialogue constructif avec le Comité, à condition que : a) la demande officielle de l'État partie soit communiquée en même temps que la confirmation de sa présence à la session au cours de laquelle le dialogue est prévu ; b) le ou la chef de délégation et plusieurs autres représentants ayant un rôle de coordination important et une expertise dans les différents domaines relevant de la convention participent en personne au dialogue ; c) les membres de la délégation participant à distance passent un test technique avec l'Office des Nations Unies à Genève plusieurs jours avant le dialogue afin de garantir une qualité sonore suffisante et une connexion internet stable permettant l'interprétation sur la plate-forme d'interprétation simultanée à distance pendant le dialogue ; à défaut, le rapport de l'État partie sera examiné en présence des représentants participant en personne seulement ; d) des réponses écrites soient

soumises, en anglais, en français ou en espagnol dans les 24 heures qui suivent la fin du dialogue pour les questions posées par le Comité et auxquelles il n'aura pas été possible de répondre pendant le dialogue en raison de la durée limitée des dialogues sur la plateforme d'interprétation à distance (4 heures au lieu de 5 heures), de la mauvaise qualité du son, de l'instabilité de la connexion Internet ou de l'incapacité de la délégation à répondre immédiatement.

Décision 84/VIII

Le Comité a également décidé que, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, l'espagnol resterait sa troisième langue de travail et le chinois serait sa quatrième langue de travail, à titre exceptionnel.

Décision 84/IX

Le Comité a confirmé la composition de son groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-sixième session, à savoir : Leticia Bonifaz Alfonzo, Corinne Dettmeijer-Vermeulen, Hilary Gbedemah, Bandana Rana et Elgun Safarov.

Chapitre II

Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif

1. Au 24 février 2023, date de clôture de la quatre-vingt-quatrième session du Comité, le nombre d'États ayant ratifié la Convention (189) et le nombre d'États parties ayant accepté la modification apportée au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité (80) étaient les mêmes qu'au 28 octobre 2022, date de clôture de la quatre-vingt-troisième session.

2. Le nombre d'États ayant ratifié le Protocole facultatif à la Convention (115) était le même qu'au 28 octobre, date de clôture de la quatre-vingt-troisième session.

B. Ouverture de la session

3. Le Comité a tenu sa quatre-vingt-quatrième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 6 au 24 février 2023. Il a tenu 21 séances plénières et neuf autres séances pour examiner les points 5 à 8 de l'ordre du jour. On trouvera la liste des documents dont il était saisi à l'annexe I de la troisième partie du présent rapport.

4. Lors de la 1939^e séance, le 6 février, la session a été ouverte par la Présidente intérimaire et nouvellement élue, Ana Peláez Narváez.

C. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa 1939^e séance, le 6 février, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session ([CEDAW/C/84/1](#)).

D. Rapport du groupe de travail de présession

6. À la 1939^e séance, le 6 février, Rhoda Reddock a présenté le rapport du groupe de travail de présession ([CEDAW/C/PSWG/84/1](#)), lequel s'était réuni du 4 au 8 juillet 2022.

E. Organisation des travaux

7. Le 6 février 2023, conformément à son règlement intérieur, le Comité a élu Ana Peláez Narváez Présidente du Comité pour une durée de deux ans. Il a également élu les membres du bureau ci-après pour un mandat de deux ans : Hiroko Akizuki (Vice-Présidente) ; Marion Bethel (Rapporteuse), Esther Eghobamien-Mshelia (Vice-Présidente) ; Genoveva Tisheva (Vice-Présidente).

8. Le 6 février, les nouveaux membres du Comité, dont les noms suivent, ont pris leurs fonctions et fait leur déclaration solennelle, comme prévu à l'article 15 du règlement intérieur : Brenda Akia, Rangita de Silva de Alwis, Esther Eghobamien-Mshelia, Yamila González Ferrer, Daphna Hacker, Marianne Mikko et Maya Morsy.

9. Les 6 et 13 février 2023, le Comité a tenu des séances privées à distance, avec des représentants d'institutions spécialisées et de fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, qui lui ont communiqué des informations concernant certains pays, ainsi que des renseignements sur l'action qu'ils menaient pour promouvoir l'application de la Convention.

10. Par ailleurs, le Comité a tenu des réunions informelles à huis clos à distance avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui lui ont communiqué des renseignements sur l'application de la Convention par les États parties dont le Comité a examiné les rapports à sa quatre-vingt-quatrième session.

11. Le 8 février, le Comité a tenu une réunion informelle avec le Comité des droits de l'enfant afin d'échanger des informations sur leurs jurisprudences et travaux respectifs concernant l'accès des filles à des services d'avortement sûrs. Cette réunion a été organisée par la Plateforme de Genève sur les droits humains.

12. Le 17 février, la coalition d'action pour les mouvements et le leadership féministes du Forum Génération Égalité a informé le Comité de ses activités.

13. Le 21 février, le Comité a tenu en ligne une réunion à huis clos avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, Reem Alsalem, qui a présenté un exposé sur l'identité de genre et la question des espaces sûrs pour les femmes et les filles.

14. Le 24 février, le Comité a tenu une réunion informelle à huis clos avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Volker Türk, afin de l'informer des priorités des travaux du Comité et d'aborder la nécessité d'augmenter les ressources à l'appui des travaux du Comité et du système des organes conventionnels.

F. Composition du Comité

Participants à la quatre-vingt-quatrième session

15. Tous les membres du Comité ont participé à la quatre-vingt-quatrième session. Les membres suivants n'ont pas participé aux dates indiquées : Yamila González Ferrer les 6 et 7 février ; Dalia Leinarte les 23 et 24 février ; Rhoda Reddock le 13 février ; Jie Xia le 24 février 2023. On trouvera à l'annexe II de la troisième partie du présent rapport la liste des membres, assortie de la durée de leur mandat.

Chapitre III

Rapport de la Présidente sur les activités intersessions

16. À la 1939^e séance, le 6 février 2023, la Présidente, Ana Peláez Narváez, a présenté un rapport sur ses activités depuis la quatre-vingt-troisième session.

Chapitre IV

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention

17. Le Comité a examiné les rapports que huit États parties lui avaient soumis en application de l'article 18 de la Convention et établi les observations finales correspondantes ci-après :

Bahreïn	(CEDAW/C/BHR/CO/4)
Costa Rica	(CEDAW/C/CRI/CO/8)
Géorgie	(CEDAW/C/GEO/CO/6)
Hongrie	(CEDAW/C/HUN/CO/9)
Mauritanie	(CEDAW/C/MRT/CO/4)
Norvège	(CEDAW/C/NOR/CO/10)
Slovénie	(CEDAW/C/SVN/CO/7)
Tunisie	(CEDAW/C/TUN/CO/7)

Procédure de suivi des observations finales

18. Le Comité a examiné le rapport de suivi reçu du Zimbabwe (CEDAW/C/ZWE/FCO/6).

19. Le Comité a adopté l'évaluation de la procédure de suivi¹, présentée par la Rapporteuse suppléante sur le suivi, conformément à la recommandation formulée dans la précédente évaluation de la procédure de suivi adoptée par le Comité à sa soixante-quatorzième session². La Rapporteuse a recommandé que la procédure de suivi prévue à l'article 18 de la Convention soit maintenue, qu'une évaluation du processus par le Groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité soit envisagée et que le prochain processus d'évaluation ait lieu lors de la quatre-vingt-douzième session, en octobre 2025.

¹ Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCEDAW%2FFGD%2F8161&Lang=en.

² Voir A/75/38, deuxième partie, chapitre IV.

Chapitre V

Activités menées au titre du Protocole facultatif

20. L'article 12 du Protocole facultatif dispose que le Comité résume dans son rapport annuel les activités qu'il a menées au titre du Protocole.

A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif

21. Les 13, 17, 21, 23 et 24 février 2023, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 2 du Protocole facultatif.

22. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention sur les travaux de sa cinquante-cinquième session³.

23. Le Comité a adopté des décisions finales concernant cinq communications présentées par des particuliers conformément à l'article 2 du Protocole facultatif. Il a adopté une décision d'irrecevabilité concernant l'affaire *Juanita MacLaren c. Australie* (CEDAW/C/84/D/123/2017) et des constatations concluant à l'existence de violations dans les affaires *O.S. c. Fédération de Russie* (CEDAW/C/84/D/129/2018), *M.D.C.P. c. Espagne* (CEDAW/C/84/D/154/2020) et *Alonzo et al. c. Philippines* (CEDAW/C/84/D/155/2020). Il a décidé de ne pas poursuivre l'examen de l'affaire *H.S.A. c. Danemark* (CEDAW/C/84/D/151/2019). Toutes les autres décisions finales ont été adoptées par consensus.

B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers

24. Le Comité a été informé que le groupe de travail avait reporté l'examen des informations relatives à la suite donnée aux constatations relatives à des communications émanant de particuliers, ainsi que l'adoption de son rapport y relatif.

C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif

25. Le 22 février 2023, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Il a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa vingt-quatrième session⁴.

26. Les membres désignés pour mener l'enquête n° 2013/1 concernant l'Afrique du Sud ont présenté leur évaluation du rapport de suivi soumis par l'État partie.

27. Le membre restant du Comité désigné pour mener l'enquête n° 2019/1 a présenté au Comité un exposé sur sa visite sur le territoire de l'État partie concerné en décembre 2022 avec un autre membre désigné, dont le mandat en tant que membre du Comité a pris fin le 31 décembre 2022.

³ Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCEDAW%2FSED%2F84%2F35168&Lang=en.

⁴ Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCEDAW%2FSED%2F84%2F35169&Lang=en.

28. Le Comité a adopté les recommandations que le groupe de travail lui avait faites, à savoir :

a) s'agissant de l'enquête n° 2016/1, informer l'État partie concerné des dates proposées pour la visite des membres désignés sur son territoire ;

b) s'agissant de l'enquête n° 2014/3, que les membres du Comité désignés pour mener l'enquête rencontrent la Mission permanente de l'État partie concerné afin de garantir qu'une visite sur son territoire ait lieu en 2023 ;

c) s'agissant de l'enquête n° 2014/2, que le membre du Comité désigné pour mener l'enquête rencontre la Mission permanente de l'État partie concerné afin de reprendre le dialogue et proposer des dates pour une éventuelle visite d'enquête, et que le groupe régional concerné désigne un membre supplémentaire pour cette affaire ;

d) s'agissant de l'enquête n° 2013/1 concernant l'Afrique du Sud, approuver l'évaluation par les membres désignés du rapport de suivi soumis par l'État partie et envoyer une lettre d'évaluation de suivi à l'État partie ;

e) s'agissant de l'enquête n° 2012/1, que le groupe régional concerné désigne un membre supplémentaire pour mener l'enquête et qu'il informe l'État partie concerné des dates proposées pour la visite des membres désignés sur son groupe régional territoire ;

f) s'agissant de l'enquête n° 2011/2 concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qu'un membre du Groupe de travail présente une évaluation du rapport de suivi soumis par l'État partie lors de la quatre-vingt-cinquième session du Comité ;

g) s'agissant de l'enquête n° 2022/2, demander des renseignements complémentaires aux sources d'information et aux entités des Nations Unies concernées ;

h) s'agissant de la communication n° 2021/1, qu'un membre du Groupe de travail rencontre la Mission permanente de l'État partie concerné pour lui rappeler de présenter des observations sur les renseignements reçus par le Comité en vertu du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole facultatif, et de demander un complément d'information aux entités compétentes des Nations Unies.

Chapitre VI

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

29. Le secrétariat a informé le Comité de la situation concernant les rapports qui auraient déjà dû être soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.

Mesures prises par le Comité au titre du point 7 de l'ordre du jour

Dates des prochaines sessions

30. Conformément au calendrier des conférences, les dates de réunion suivantes ont été confirmées pour les quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions et les réunions connexes du Comité :

Quatre-vingt-cinquième session (Genève)

a) Telles qu'indiquées au paragraphe 26 de la deuxième partie du présent rapport ;

Quatre-vingt-sixième session (Genève)

b) Cinquante-septième session du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention : du 4 au 6 octobre 2023 ;

c) Vingt-sixième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 5 et 6 octobre 2023 ;

d) Quatre-vingt-sixième session : du 9 au 27 octobre 2023 ;

e) Réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-huitième session : du 30 octobre au 3 novembre 2023.

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

31. Le Comité a confirmé qu'il examinerait à sa quatre-vingt-cinquième session les rapports de l'Allemagne (selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports), de la Chine [y compris Hong Kong (Chine) et Macao (Chine)], de l'Espagne (selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports), de l'Islande, de Sao Tomé-et-Principe, de la Slovaquie (selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports), du Timor-Leste et du Venezuela (République bolivarienne du) et qu'il examinerait à sa quatre-vingt-sixième session huit rapports parmi ceux de l'Albanie, du Bhoutan (selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports), du Brésil (selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports), du Canada (selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports), de la France, de l'Italie (selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports), de la Jamaïque, du Malawi, du Monténégro, du Nicaragua, du Niger (selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports), des Philippines et de l'Uruguay (selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports).

Chapitre VII

Application de l'article 21 de la Convention

Groupe de travail sur les méthodes de travail

32. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises pendant la session. Il a examiné et soumis deux projets de décision au Comité, concernant respectivement les conditions des dialogues hybrides avec les délégations des États parties (voir décision 84/VII) et les langues de travail du Comité pour la période 2023-2024 (voir décision 84/VIII). Il a également examiné l'état d'avancement des consultations avec le Comité des droits de l'enfant sur l'examen conjoint consécutif de Sao Tomé-et-Principe lors de sa quatre-vingt-cinquième session et de la quatre-vingt-treizième session du Comité des droits de l'enfant, qui se tiendront simultanément en mai 2023, ainsi qu'un projet pilote visant à réviser les méthodes de travail internes des équipes spéciales de pays qui préparent les dialogues du Comité avec les délégations des États parties. Les méthodes de travail internes révisées ont été mises à l'essai par l'équipe spéciale concernant la Suisse à la quatre-vingt-troisième session et par les équipes spéciales concernant le Costa Rica et la Norvège au cours de la quatre-vingt-quatrième session et seront évaluées par le Comité lors de sa quatre-vingt-cinquième session.

Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes

33. Le groupe de travail s'est réuni pendant la session. Il a recensé plusieurs sujets qui seraient abordés dans le projet de note d'orientation à l'intention des États parties sur le respect des obligations et des responsabilités énoncées dans la recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19, parmi lesquels le viol, le viol conjugal, la violence domestique et d'autres sujets proposés.

34. Le groupe de travail a confirmé Genoveva Tisheva en tant que Présidente et Marion Bethel en tant que Vice-Présidente, nommé Maya Morsy point focal sur les cybercrimes et la violence contre les femmes et les filles facilitée par la technologie, et discuté de ses nouvelles composition et structure pour la période 2023-2024. Il a également évoqué les activités prévues conjointement avec la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes.

Groupe de travail sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision

35. Le groupe de travail s'est réuni pendant la session pour présenter le thème de la recommandation générale et en discuter, ainsi que des domaines prioritaires et des partenaires de coopération potentiels dans le cadre de son processus de préparation.

36. Le 22 février 2023, le Comité a tenu une demi-journée de débat général en format hybride (en ligne et en personne) sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision, dans le cadre de la première phase d'élaboration de la recommandation générale. Le débat a été ouvert par le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme du HCDH, Mahamane Cissé-Gouro. Le Secrétaire général de l'Union interparlementaire, Martin Chungong, et la Directrice de la Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Sarah Hendricks, ont prononcé des discours liminaires. La Présidente du Global Institute for Women's Leadership du King's College à Londres,

et ancienne Première Ministre australienne, Julia Gillard, a fait un discours vidéo préenregistré. La Présidente et la Vice-Présidente du groupe de travail sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision, Nicole Ameline et Natasha Stott Despoja, ont présenté la recommandation générale.

37. Les oratrices principales suivantes ont fait des présentations : Kobauyah Tchamdja Kpatcha, membre du Comité des droits de l'homme ; Mikiko Otani, Présidente du Comité des droits de l'enfant ; Reem Alsalem, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences ; Hina Jilani, représentante des Sages ; Melissa Semplicio, défenseuse des droits des jeunes du programme Women Deliver Young Leaders et bénévole pour Girl Up Brésil ; Cristina Lunghi, Présidente et fondatrice d'Arborus.

38. Des déclarations ont été faites par des représentants des États parties suivants : Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Canada et Pays-Bas (Royaume des) (déclaration commune), Arabie saoudite, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, France, Guyana, Israël, Jamaïque, Luxembourg, Malawi, Maurice, Mexique, Monaco, Népal, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et État de Palestine. Les États parties suivants ont également participé à la discussion : Allemagne, Autriche, Bahamas, Brésil, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Irlande, Libye, Maldives, Maurice, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Portugal, Suède, Trinité-et-Tobago, et Türkiye. Des représentants de la Commission des droits de l'homme de Mexico et du réseau des femmes de la Fédération ibéro-américaine des médiateurs ont également fait des déclarations, tout comme des représentants d'organisations de la société civile, notamment le Center for Reproductive Rights, la Fundación CERMI Mujeres, la Coordination française du lobby européen des femmes, le European Network of Migrant Women, le Forging Intersectional Feminist Futures Consortium, l'International Disability Alliance, l'Inclusive Generation Equality Collective, la campagne GQUAL, l'International Women's Rights Action Watch Asia Pacific au nom de Women Gaining Ground, et la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Les personnes suivantes ont fait des déclarations : Fabian Luetz, Najat A. Saliba, Patricia Schulz et Phylomène Zangio.

Équipe spéciale concernant l'Afghanistan

39. L'équipe spéciale s'est réunie pendant la session. Elle a abordé les résultats de ses activités intersessions depuis la quatre-vingt-troisième session du Comité, y compris la participation de sa présidente, Bandana Rana, et d'autres membres de l'équipe spéciale à une réunion en ligne tenue le 17 janvier 2023 avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, Richard Bennett, et les membres du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, qui ont informé l'équipe spéciale de leur préparation d'un rapport sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan mandaté par le Conseil des droits de l'homme. La Présidente de l'équipe spéciale a informé les autres membres que les autorités de facto de Kaboul avaient soumis un rapport le 30 janvier 2023 comme suite à la demande faite par le Comité d'établir un rapport exceptionnel sur la situation des femmes et des filles dans le pays depuis le 15 août 2021 (voir décision 80/I). L'équipe spéciale a également discuté des activités qu'elle mènerait pour suivre les conséquences de l'évolution de la situation politique, économique et sociale sur les droits des femmes et des filles en Afghanistan.

Équipe spéciale concernant l'Ukraine

40. L'équipe spéciale s'est réunie pendant la session. Elle a discuté des résultats de ses activités intersessionnelles et des activités prévues pour le suivi continu de la situation concernant les droits humains des femmes et des filles ukrainiennes dans le contexte des hostilités en cours, ainsi que des violations des droits des femmes. Elle a par ailleurs examiné une invitation reçue le 16 décembre 2022 du Gouvernement ukrainien, visant à ce que le Comité effectue une visite en Ukraine à la suite de l'examen du neuvième rapport périodique de l'Ukraine pendant la quatre-vingt-troisième session du Comité.

Chapitre VIII

Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-cinquième session

41. À sa 1968^e séance, le 24 février 2023, le Comité a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-cinquième session.

Chapitre IX

Adoption du rapport

42. À sa 1968^e séance, le 24 février 2023, le Comité a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa quatre-vingt-quatrième session et l'a adopté tel que modifié oralement.

Annexe I**Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quatre-vingt-quatrième session**

<i>Cote</i>	<i>Titre ou description</i>
CEDAW/C/84/1	Ordre du jour provisoire annoté
Rapports des États parties	
CEDAW/C/BHR/4	Quatrième rapport périodique de Bahreïn
CEDAW/C/CRI/8	Huitième rapport périodique du Costa Rica
CEDAW/C/GEO/6	Sixième rapport périodique de la Géorgie
CEDAW/C/HUN/9	Neuvième rapport périodique de la Hongrie
CEDAW/C/MRT/4	Quatrième rapport périodique de la Mauritanie
CEDAW/C/NOR/10	Dixième rapport périodique de la Norvège (soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports)
CEDAW/C/SVN/7	Septième rapport périodique de la Slovénie (soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports)
CEDAW/C/TUN/7	Septième rapport périodique de la Tunisie (soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports)

Annexe II

Composition du Comité au 24 février 2023

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Brenda Akia	Ouganda	2026
Hiroko Akizuki (Vice-Présidente)	Japon	2026
Nicole Ameline	France	2024
Marion Bethel (Rapporteuse)	Bahamas	2024
Leticia Bonifaz Alfonzo	Mexique	2024
Rangita de Silva de Alwis	Sri Lanka	2026
Corinne Dettmeijer-Vermeulen	Pays-Bas (Royaume des)	2024
Esther Eghobamien-Mshelia (Vice-Présidente)	Nigéria	2026
Hilary Gbedemah	Ghana	2024
Yamila González Ferrer	Cuba	2026
Daphna Hacker	Israël	2026
Nahla Haidar	Liban	2024
Dalia Leinarte	Lituanie	2024
Rosario G. Manalo	Philippines	2024
Marianne Mikko	Estonie	2026
Maya Morsy	Égypte	2026
Ana Peláez Narváez (Présidente)	Espagne	2026
Bandana Rana	Népal	2024
Rhoda Reddock	Trinité-et-Tobago	2026
Elgun Safarov	Azerbaïdjan	2026
Natasha Stott Despoja	Australie	2024
Genoveva Tisheva (Vice-Présidente)	Bulgarie	2026
Jie Xia	Chine	2024

